



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le quinze septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de Bourgneuf, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Paul-Roland VINCENT, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation : 7 septembre 2016

Présents : MM VINCENT, PORTIER, MME CROOK, M PERROCHEAU, MMES OLIVIER, BOURDAGEAU, RENOUX, MM BLAIN, LAIGO, MARTIN, BERNIER, RAUD, LEGER. MME EGRETEAU est arrivée après le point n°2.

Absents excusés : MME DEBRIS procuration à M. BERNIER

Secrétaire de séance : MME BOURDAGEAU

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des observations sur le procès-verbal de la séance précédente. Monsieur BERNIER transmet la remarque de MME DEBRIS : le nom de la conseillère municipale qui a proposé de mettre en place un règlement d'utilisation du terrain multisport suite aux nuisances occasionnées n'a pas été cité. En conséquence, le procès-verbal est complété comme suit s'agissant du point 4 : « Les nuisances occasionnées par l'utilisation du terrain multisports ont amené Mme RENOUX-RESEINMEY, conseillère municipale, à proposer de mettre en place un règlement d'utilisation ».

01/15092016 : Validation du Programme Local de l'Habitat (PLH)

Vu le Code de la construction et de l'Habitation, les articles L.302-1 et suivants et R302-1 et suivants portant sur la procédure de validation du PLH ;
Vu la délibération du 7 juillet 2016 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de La Rochelle adoptant le projet du PLH ;

Considérant que chaque commune membre de la communauté d'agglomération de La Rochelle est invitée à émettre un avis sur le projet ;

Considérant qu'un CD-Rom comportant l'étude complète du futur PLH (diagnostic, enjeux et programme d'actions) a été mis à la disposition des membres du conseil municipal.

Considérant que le PLH est un outil de programmation et de définition d'une stratégie d'action en matière d'habitat à l'échelle des 28 communes de la Communauté d'agglomération de La Rochelle ; que le projet de PLH a été élaboré en concertation étroite avec les communes, l'Etat et l'ensemble des partenaires associés, à l'occasion de plusieurs réunions de travail et de comités de pilotage ;

Considérant qu'au vu des avis rendus par chacune des communes membres, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour adopter le projet de PLH qui sera alors transmis au préfet ;

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis au projet du futur Programme Local de l'Habitat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'abstient à l'unanimité sur la question

02/15092016 : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLUi) – COMPTE RENDU DES DÉBATS

Monsieur le Maire rappelle que la décision d'engager l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) a été adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de La Rochelle (CDA), dès février 2014.

Afin de prendre en compte les changements législatifs introduits par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès à un urbanisme rénové (loi Duflot ALUR) et à la suite des élections municipales de mars 2014, une nouvelle délibération a été prise le 24 novembre 2014, afin de prescrire l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui tiendra lieu de Plan de Déplacements Urbains (PDU) et qui viendra se substituer aux dispositions des PLU, des POS et du PDU en vigueur.

Après une phase de diagnostics, de collaboration avec les communes membres et de concertation avec la population, les élus communautaires ont défini les grandes orientations politiques du PLUi qui seront traduites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

L'article L1536-12 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Une présentation du PADD à l'ensemble des conseillers municipaux a eu lieu le 14 juin à la Coursive.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre sur les orientations générales du PADD telle qu'il est présenté en séance et sur la base de la note qui a été communiquée sur support papier.

Après avoir pris connaissance du projet et à l'issue des débats, le Conseil municipal de Bourgneuf considère que ce PADD, qui se présente comme ambitieux, ne peut être accepté en l'état, notamment en ce qui concerne les transports.

Comment atteindre l'objectif louable de réduction des émissions de CO₂ et, en même temps, n'offrir que des services de transports à minima pour la couronne périurbaine ? Cette incohérence dans les objectifs du PADD ne peut appeler du conseil municipal de Bourgneuf qu'un vote négatif.

En outre, le maire indique qu'en matière de transport, le principe d'égalité devant les services publics doit prévaloir, ce qui n'est pas le cas de ce PADD. A ce titre, la carte présentée en page 8 du diaporama est particulièrement choquante : elle établit en effet une frontière entre deux territoires de la CDA, celui desservi par les lignes de bus régulières et celui « pour lequel des modes innovants et adaptés de dessertes sont à définir ».

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la synthèse de ces débats. Par conséquent, il se prononce résolument contre ce PADD.

03/15092016 : AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE L'ÉGLISE ET DE LA TRAVERSE DE BOURGNEUF – DOSSIER URBANOVA

Il convient, pour le cabinet URBANOVA, de terminer la phase avant-projet (AVP) par la production d'un dossier définitif tel que prévu au marché de maîtrise d'œuvre et conformément aux dernières évolutions sur les choix techniques vus en commission d'urbanisme du 5/9/2016.

Un dossier a été mis à disposition de chaque conseiller en mairie (rapport de présentation, plans, coûts estimés). Il apparaît que plusieurs points sont encore à revoir sur l'ensemble du projet.

Une réunion réunissant le cabinet URBANOVA, le représentant du Conseil départemental et les conseillers municipaux se déroulera le 13 octobre à la mairie afin d'arrêter l'AVP définitif.

04/15092016 : SUBVENTION COMMUNALE 2016 POUR LE CLUB DE FOOTBALL EFC DB2S

En date du 30 juin 2016, le conseil municipal a délibéré favorablement pour l'attribution d'une subvention de 1500 € au club de football. M. le Maire a reçu les dirigeants du club afin de leur proposer une utilisation de ces fonds pour l'entretien du terrain. Cette solution ayant été rejetée par le club, le conseil municipal versera la subvention prévue pour 2016.

05/15092016 : ACCORD DE LA COMMUNE SUR LES CONDITIONS D'ACQUISITION DU PREBYTÈRE PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DE POITOU-CHARENTES

Suite à l'accord qu'il a reçu de l'association diocésaine sur le prix de vente proposé à 160 000 € du presbytère, l'EPF en a informé Monsieur le Maire. Un formulaire d'accord de la collectivité sur les conditions d'acquisition du bien par l'EPF de Poitou-Charentes est à compléter et à signer afin de poursuivre l'opération.

Les conditions de gestion du bien acquis prévoient une mise à disposition du bien à la collectivité dont les modalités sont décrites à l'article 10 de la convention opérationnelle signée le 17 avril 2015. (gestion, jouissance, mise en sécurité, assurance...).

La gestion est entendue de manière très large et porte notamment (sans que cela soit exhaustif) sur la gestion courante qui comprend la surveillance, l'entretien, les mesures conservatoires telles que travaux de sécurisation, fermeture du site, déclaration auprès des autorités de police en cas d'occupation illégale, gestion des réseaux...

La Commune désignera auprès de ses services un interlocuteur chargé de la gestion et en informera l'EPF. La Commune visitera le bien, au moins une fois par trimestre.

L'EPF acquittera les impôts et charges de toutes natures dus en tant que propriétaire de l'immeuble. Ces sommes seront récupérées sur le prix de revente.

Assurance : Dans le cas de biens mis à disposition de la Collectivité, celle-ci prend toutes les obligations du propriétaire et doit par la même assurer le bien.

Entendu l'exposé, le conseil municipal, à la majorité, avec 10 voix pour et 5 abstentions, autorise le maire à signer l'accord de la collectivité sur les conditions d'acquisition du presbytère par l'EPF Poitou-Charentes à 160 000 € et sa mise à disposition à la commune.

06/15092016 : RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Bourgneuf décide de renouveler la ligne de trésorerie.

Deux organismes bancaires ont été sollicités pour une offre d'une ligne de trésorerie de 60 000 € sur une période de 12 mois : la Caisse d'Epargne et le Crédit agricole.

Modalités :

Crédit agricole : Taux : Index Euribor 3 Mois moyenné de 1.500% - frais de dossier : 150 € - commission d'engagement 180 €

Caisse d'Epargne : Taux : Fixe 1.45 % - Frais de dossier : 0€ - commission de non-utilisation 0.50% de la différence entre le montant de la LT et l'encours quotidien moyen/périodicité liée aux intérêts.

Vu l'exposé de Mme CROOK, adjointe aux finances,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer le contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne.

07/15092016 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA SEMAINE RÉGIONALE DE L'ARBRE ET DE LA HAIE POUR 2016

Dans le cadre de la semaine de l'arbre et de la haie 2016, la région Nouvelle Aquitaine peut aider les communes à financer leurs projets. Selon l'exemplarité du projet, l'aide régionale peut couvrir 30 à 80 % des dépenses subventionnables de l'opération.

Les dépenses subventionnables sont :

RÈGLEMENT D'UTILISATION DU PLATEAU MULTISPORTS

ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu la loi du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu le code de la Santé Publique,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation de l'espace Multisports de plein air pour la sécurité, l'hygiène et la santé des personnes, afin d'assurer un fonctionnement conforme aux lois et règlements en vigueur,

ARRÊTE

Article 1 :

Le plateau multisports est un équipement sportif en accès libre dans le respect du règlement apposé sur les lieux.

La commune de Bourgneuf se réserve le droit de modifier en tout ou partie le présent règlement à tout moment pour des motifs de sécurité, d'amélioration du service ou pour tenir compte d'une évolution législative, réglementaire ou jurisprudentielle. Le règlement modifié est applicable dès son affichage à l'entrée du plateau multisports et sa publication à la mairie et sur son site internet : www.bourgneuf.fr

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure responsable de l'enfant.

Article 2 :

Les horaires d'ouverture de cet équipement sont de 9h à 20h.

Article 3 :

Dans le respect des règles de bon voisinage, il est interdit de :

- Pénétrer chez un particulier,
- Crier,
- Utiliser des appareils sonores ou instruments de musique, ainsi que des engins dangereux (pistolets à bille, frondes, pétards et armes de toutes natures...),
- Fumer, consommer des stupéfiants et des boissons alcoolisées,
- Déposer des détritiques hors des poubelles prévues à cet effet,
- Introduire des animaux,
- Pratiquer toute activité incompatible avec les installations (grimper sur la structure du terrain, porter des chaussures à crampons...),

**TOUT MANQUEMENT CE RÈGLEMENT ENTRAÎNERA L'EXCLUSION DU PLATEAU
SPORTIF**

les fournitures de plantation : achat des végétaux (arbres et arbustes uniquement) et des accessoires (tuteurs, protection, paillage), le coût de l'animation (prestation), le petit matériel pédagogique.

Monsieur le Maire propose une dépense plafonnée à 2000 € TTC pour l'opération.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de présenter un projet à la Région.

08/15092016 : CONVENTION D'OBJECTIFS 2016/2017 RELATIVE AUX TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES 2016/2017

Dans le cadre de la réforme du temps scolaire, l'association Familles Rurales est chargée de l'animation des TAP.

A cet effet et en vue de l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour l'année scolaire 2016/2017, la commune de Bourgneuf établit une convention d'objectifs (annexée à la présente délibération) avec l'association Familles Rurales de Bourgneuf.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à passer et à signer une convention d'objectifs et de moyens publique entre la commune de Bourgneuf et l'association Familles Rurales de Bourgneuf en vue de l'organisation des TAP.

09/15092016 : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVE À LA PAUSE MÉRIDIENTE POUR LES ÉLÈVES DU GROUPE SCOLAIRE DE BOURGNEUF 2016/2017

Dans le cadre de l'organisation du service au restaurant scolaire de Bourgneuf, la commune fait appel à l'AFR afin de renforcer le service au restaurant scolaire et surveiller les enfants dans la cour de l'école maternelle pendant la pause méridienne. Temps d'intervention de l'AFR : 204.48 heures/année scolaire. Selon accord entre l'association et la commune, les prestations qui font l'objet de la convention seront facturées 4,50 € de l'heure, soit un coût global de 920,16 € pour l'année scolaire. Ce tarif a été déterminé en contrepartie d'une mise à disposition gratuite à l'AFR de personnels communaux en contrat d'avenir les mercredis de 12h10 à 16h30.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

10/15092016 : MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT À L'AFR DE DEUX SALAIRES EN EMPLOI D'AVENIR

Deux agents recrutés sous contrat avenir seront mis à disposition à titre gratuit à l'AFR afin d'encadrer les enfants au Centre de Loisirs durant la période scolaire. L'intervention de l'agent se fera les mercredis de 12h10 à 16h30 soit 155.88h pour l'année scolaire 2016/2017. Le coût horaire du salaire d'un agent sous contrat avenir est de 3.84 €/h aide de l'Etat comprise.

Il convient dès lors, de prendre un avenant au contrat de travail de chaque agent concerné.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer les conventions de mise à disposition à titre gratuit des deux salariés en emploi d'avenir ainsi que les avenants aux contrats initiaux.

11/15092016 : CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVE À L'ACTIVITÉ DE TENNIS DE TABLE PENDANT LES TAP (Temps d'activités périscolaire)

Dans le cadre de l'aménagement des temps d'activités périscolaires, le maire a sollicité le club pongiste fourasin pour réaliser une animation de découverte et d'initiation au tennis de table qui sera proposée aux enfants scolarisés à Bourgneuf sur des périodes échelonnées du 8 septembre 2016 au 30 juin 2017. Le contrat énumère, entre autres, les obligations et responsabilités de chacun, le prix de l'intervention : 30 € (déplacement compris) par séance pour 27 séances soit un total de 810 €. A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer le contrat avec le club fourasin.

12/15092016 : DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET COMMUNAL

Les frais d'études pour le schéma directeur des eaux pluviales ont été provisionnés au compte 203 (frais d'études) alors qu'il aurait fallu les inscrire au compte 202 (frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme) : compte 203 (-22 790 €) compte 202 (+22 790 €)

Pour rappel : Montant de l'opération 22 790 € - Participation du Conseil départemental 6 837 € - Participation communale 15 953 € (diminuée de la subvention de l'agence de l'eau de 11 935 €) soit une dépense nette pour cette commande de 4 558 €.

La décision est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'inauguration du Centre de Première Intervention des sapeurs-pompiers volontaires de Bourgneuf/Sainte-Soulle, il avait annoncé dans son discours qu'il ne voyait pas pourquoi les communes dotées d'un CPI devaient contribuer financièrement au SDIS (Service Départemental Incendie et Secours). A la suite de cette inauguration, il avait rencontré avec M. Grimpert, maire de Sainte-Soulle, le Colonel LEPRINCE, responsable du SDIS afin de revoir les clefs de répartition. Un nouveau rendez-vous est prévu avec le Colonel. Faute de résultat, M. le maire prévoit d'entamer une phase plus active pouvant aller jusqu'à demander la dissolution du SIVU du CPI Bourgneuf/Sainte-Soulle.

Le projet de règlement du terrain multisports est reporté à la prochaine réunion du conseil municipal. Monsieur le Maire se dit conscient des nuisances sonores occasionnées par l'activité du terrain et se propose de trouver des solutions en accord avec les riverains.

Monsieur BERNIER, porte-parole de Mme DEBRIS, demande où en est le devis de réparation du mur du cimetière. Il signale également que des déchets sont déposés dans les chemins ; que des voitures sont mal garées dans le passage Du Guesclin et que des containers ne sont pas remisés dans les propriétés ce qui gêne la circulation.

Madame OLIVIER annonce que la rentrée scolaire s'est bien déroulée. Les effectifs sont respectivement de 21 et 22 élèves dans les deux classes maternelles. Du côté de l'école élémentaire, les effectifs sont compris entre 25 et 29 enfants par classe, 124 élèves sont inscrits à la rentrée septembre.

En raison du plan VIGIPIRATE, il est à noter que les parents ne sont pas autorisés à rentrer dans l'école et que dès la rentrée effectuée, les portails sont fermés

Le restaurant scolaire : Entre 105 et 115 enfants déjeunent au restaurant scolaire. Il est donc nécessaire de réorganiser le service afin que la pause déjeuner se déroule dans le calme. L'organisation des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) n'est pas modifiée.

L'entretien des espaces verts et des voies piétonnes par l'association MESSIDOR : Monsieur le Maire est mécontent des prestations d'entretien des voies piétonnes. Il rencontrera le directeur de l'Association le 26 septembre afin de discuter de la qualité des prestations, il envisage de dénoncer le contrat.

Monsieur PERROCHEAU indique à l'assemblée que les travaux pour le changement des luminaires ont commencé et qu'ils devraient durer 3 semaines.

La voirie : des nids de poule sont apparus sur la voirie ; une journée par mois sera consacrée au comblement des trous par de l'enrobé à froid.

La société Eurovia qui a effectué les travaux d'aménagement du parking des notaires n'a pas réalisé de coffrage pour faire les fondations. Monsieur PERROCHEAU prévoit de leur demander de refaire ces travaux.

Pour la tranquillité du voisinage, M. PERROCHEAU demande à M. le Maire de prendre un arrêté pour interdire la tonte des jardins le dimanche. Divers conseillers s'élèvent contre cette mesure.

Il souhaite que les panneaux signalant les parkings à vélos et les emplacements réservés aux chiens devant l'épicerie soient mis en place.

Madame OLIVIER estime que les travaux de l'école sont prioritaires, notamment la mise en place d'anti pince-doigts sur toutes les portes de l'école.

Madame RENOUX demande qui sont les propriétaires des arbres le long de son mur. Elle demande un élagage si toutefois ils sont de la propriété de la commune.

Monsieur PORTIER rappelle les deux manifestations qui auront lieu le 18 septembre :

- Le vide grenier organisé par l'APE sur la place de l'église.
- L'église sera ouverte à l'occasion des Journées du Patrimoine. Des objets y seront exposés. M. Brossard, harmoniumiste, fera une présentation des 2 harmoniums à 14h.
- La commission Vie du village se réunira lundi 3 octobre
Ce même 3 octobre, réunion du comité de rédaction du bulletin municipal n°11, à paraître début décembre.
- Culture : La bibliothèque est désormais ouverte le mercredi après-midi. Le groupe culture poursuit l'ouverture de la bibliothèque le samedi matin. Il se réunit le 4 octobre à 20h30 pour établir une programmation annuelle de ses activités.
- La réunion bienvenue des nouveaux arrivants s'est déroulée pendant le forum des associations le 3 septembre. 18 familles ont été reçues. L'intervention de Groupama a eu beaucoup de succès avec une démonstration sur la prévention et la sécurité routière.
- La réunion de rentrée mairie-associations est programmée jeudi 29 septembre à 20h30. Plusieurs départs sont enregistrés à Bourgneuf-Festivités, dont celui du président Didier Leguay. Un nouveau groupe sera mis en place pour la fin octobre.

Monsieur PORTIER a rédigé une page recensant 9 points problématiques dans la salle associative (frigo, prises électriques, porte d'entrée...) qui devront être traités dans les prochaines semaines.

Dans le cadre de la recherche d'économies, du gaz et de maintenance des chaudières. Mme CROOK a reçu le commercial de la société DALKIA. Le contrat de fourniture pour la salle communale avec ENGIE arrive à échéance au 31/12. Un nouveau contrat est envisagé avec DALKIA pour la fourniture de gaz de la salle et les contrats de maintenance de l'ensemble des bâtiments.

Dans le même objectif d'économie, la révision des contrats pour les photocopieurs est en cours.

Madame CROOK ajoute que si le projet d'école se fait sur le terrain de sport, il sera indispensable de prendre en compte l'effet des nuisances sonores sur les riverains. Si le terrain multisport pose problème, qu'en sera-t-il d'un groupe scolaire ? M. le Maire rappelle que les horaires d'utilisation d'un groupe scolaire sont fixes, avec interruption des activités après la sortie de l'école et le week-end.

A la question de M. PERROCHEAU à propos des factures de téléphone, il est répondu qu'une consultation est en cours auprès de SOLURIS dans le cadre d'un marché avec SFR. Les résultats de l'étude ne sont pas encore connus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

La secrétaire,

Isabelle BOURDAGEAU

Le maire,

Paul-Roland VINCENT